ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taxe professionnelle

Question écrite n° 8209

Texte de la question

M Jean-Pierre Bequet appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur la necessaire reforme de la fiscalite locale et notamment de la taxe professionnelle. Cette taxe, dont l'ensemble du pays s'accorde a reconnaitre maintenant le caractere injuste, penalise malheureusement trop souvent des entreprises en pleine expansion, creatrices d'emplois. Sans meconnaitre le delicat probleme pose aux communes quant a la modification d'une de leurs sources de revenus, il lui demande en consequence l'etat de la reflexion de l'administration quant a l'evolution de la taxe professionnelle.

Texte de la réponse

Reponse. - Les nombreuses etudes entreprises au cours des annees recentes n'ont pas abouti a des solutions satisfaisantes qui permettraient d'envisager une reforme fondamentale de la taxe professionnelle et l'experience montre, en ce domaine, qu'il convient d'agir avec la plus grande prudence. Notamment les mesures d'allegement intervenues au cours des dernieres annees ont transfere au budget de l'Etat plus de 25 p 100 du montant de la taxe professionnelle. Il ne serait pas sain qu'une telle evolution se poursuive puisqu'elle aboutirait, contrairement au principe de l'autonomie locale, a la substitution du contribuable national au contribuable local. Cela dit, le Gouvernement examine avec la plus grande attention toutes les propositions qui lui sont faites. Ainsi, l'article 31 de la loi de finances pour 1989, qui resulte d'un amendement accepte par le Gouvernement, reduit a compter de 1989, le plafonnement des cotisations de taxe professionnelle par rapport a la valeur ajoutee des entreprises de 5 p 100 a 4,5 p 100 ; le cout des degrevements supplementaires est compense par un relevement a due concurrence de la cotisation de perequation qui est acquittee par les entreprises dont le taux de taxe professionnelle est inferieur a la moyenne nationale. Cette disposition beneficiera aux entreprises les plus fortement imposees a la taxe professionnelle.

Données clés

Auteur : M. Bequet Jean-Pierre
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8209
Rubrique : Impots locaux
Ministère interrogé : budget
Ministère attributaire : budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 janvier 1989, page 199